



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

PV de la commission électorale

Lundi 18 avril - 10h45 | Salle du comité de l'AGL

Présents : Maxime Debruxelles, Maxime Lahou, Jonathan Leysens, Remacle Thonard, Olivier Peireira Geoffrey Willems.

Excusés : Aude-Marie Béal-Toulotte, Florence Vanderstichelen.

1. Approbation le PV 160323

- Pas de remarque, le PV 160323 est approuvé -

2. Approbation du GT 160324

- Les résultats et décisions du GT du 24/03/24 sont approuvés par la Commission électorale –

[Cf. GT.160324]

3. Cooptation des représentants étudiants en Conseil de faculté

Une cooptation pour le conseil étudiant est prévue dans les articles 10 et 13 du décret participation. La Commission souhaite pallier à ce manquement pour répondre aux demandes et réalités étudiantes et facultaires (Woluwé, LSM, ESPO, Théo). La Commission réaffirme que le règlement n'interdit pas la cooptation.

La formalité de ces cooptations sera laissée aux facultés, mais dans un référentiel strict qui sera communiqué. AGL-DAF et BDE seront associés dans la cooptation de conseillers facultaires pour les élections 2017. En outre et durant les élections, il sera nécessaire d'informer en temps réel (dans la mesure du possible) ces trois protagonistes sur le nombre de conseillers facultaires (et uniquement le nombre). Les noms ne seront communiqués qu'aux listes. La cooptation demeurera le système secondaire complémentaire et ne se fera en aucun cas au détriment du système électoral. A cet égard, un ratio sera proposé par la Commission électorale pour la révision du prochain règlement.

→ La Commission électorale réitère le fait qu'elle a bien pris acte de la demande de l'AGW. Le taux de participation global est suffisant car supérieur à 20 %. Ce dernier est le seul seuil pertinent pour déterminer la légitimité de l'ensemble des corps de représentations.

→ Conformément au PV151202, la cooptation est autorisée par les pairs au sein des Conseils de faculté.

4. Analyse des plaintes

4.1. Drive

La Commission est irritée à l'égard de l'attitude conflictuelle et le dédain de certains étudiants. La Commission est discrétionnaire quant à ses actes. Elle demeure souveraine et s'en tient au règlement électoral et ne suivra pas de méthodologie imposée par une liste.

→ Sachant que l'intéressé-e avait l'occasion de se défendre aujourd'hui et ne s'est pas présenté-e, **la Commission électorale sanctionne l'étudiant-e d'un travail d'intérêt général.** Celui-ci sera précisé par la présidence de la Commission électorale, après convocation. Si la sanction n'est pas réalisée, l'étudiant-e perdra son titre de Conseiller-ère AGL.

4.2. Suppressions de publications sur groupe de cours

→ **La Commission** pense qu'il n'y pas eu de comportement déloyal et pense toute sanction inutile.

4.3. Publication « ancrées » sur réseaux sociaux

→ **La Commission** pense que la situation est très diffuse et pense toute sanction inutile.

4.4. Apelle au vote personnel durant campagne neutre

→ **La Commission** décide de faire une simple admonestation à l'étudiant-e. L'humour et la désinvolture ne semble pas être le fruit de mauvaise volonté. Aucune sanction supplémentaire ne sera prise. La Commission déplore grandement le manque de communication qui a pu mener à cet acte.

5. Recommandations pour 2017

[Cf. doc Recommandation 2016 pour 2017.pdf]

- Point reporté -

6. Divers

6.1 Remerciements

- Point reporté -